

« Toujours attaché à ses devoirs, digne magistrat, véritable ami de son pays, M. PASTORET s'empessa d'accepter les fonctions judiciaires que lui confiait le nouveau gouvernement.

« Il pensa que le magistrat se devait entier à ses concitoyens; qu'un long usage des formes et des lois de son pays lui commandait le devoir de rester sur le tribunal pour y maintenir la stabilité des principes, l'immutabilité des maximes sur lesquelles se fonde la véritable jurisprudence, cette sage interprétation des lois, à l'abri desquelles les peuples reposent dans la sécurité, dans les nombreux actes de la vie civile.

« Ces sentiments dignes d'une âme élevée, il les fit partager à plusieurs de ses confrères, confiants en ses lumières et en son patriotisme.

« Ce fut à leur dévouement mutuel que le département des Forêts dut la composition de tribunaux qui constamment méritèrent l'estime et la reconnaissance de jurisdiciables.

« Le zèle de M. PASTORET ne demeura pas sans récompense.

« Appelé en l'an huit parmi les premiers juges qui ont composé cette cour, il fut choisi pour présider la cour criminelle séant à Luxembourg.

« Il remplissait ses fonctions avec distinction lorsqu'ayant été mis par ses concitoyens en 1803 au rang des candidats pour le corps législatif, le suffrage du Sénat l'appela au nombre des membres de ce grand corps, chargé de consentir les lois préparées dans le conseil du restaurateur de la monarchie, qui, plus que l'homme accoutumé à méditer sur les vrais principes des lois, dans ces recueils de la législation romaine, monument de la haute sagesse du peuple qui connut le mieux les véritables règles du droit civil, qui, plus que le magistrat occupé pendant une longue vie à prononcer sur des contestations de tous genres, pourrait apprécier des lois destinées à prévenir les procès, à en régulariser la marche, pour les rendre moins fréquents et plus faciles à terminer ?

« Notre collègue venait de donner son suffrage à la loi qui, remettant dans les mêmes mains tous les attributs de la puissance judiciaire, doit rendre à la magistrature l'éclat et l'autorité nécessaires aux dispensateurs de la justice souveraine.

« Il se réjouissait d'appartenir à un corps qui recouvrait son antique dignité.

« Mais, à la veille de reprendre des fonctions toujours chères et sacrées, la mort, après une maladie aiguë, est venue le frapper, au milieu d'amis et de parents désolés de sa perte.

« Ce qui doit les consoler, c'est l'hommage universel rendu à l'homme vertueux.

« Sa vie fut pleine, sa carrière fut toujours honorable, sa conduite constamment sans reproches.